

FAQ

NOUVEAU BULLETIN DE PAIE



AIRFRANCE 

TABLE DES MATIÈRES

(Mise à jour : 07/04/2026)

QUESTIONS GÉNÉRALES SUR LE PROJET	3
• Pourquoi une nouvelle fiche de paie ?	3
• La nouvelle version de la paie AF modifie-t-elle les règles de calcul de ma rémunération et est-ce qu'elle aura un impact sur mon salaire ?	3
QUESTIONS SUR LA NOUVELLE FICHE DE PAIE	4
• À partir de quand le nouveau bulletin de paie sera-t-il effectif ?	4
• Pourquoi vais-je recevoir deux bulletins de paie en avril 2026 ?	4
• Le fait de recevoir deux bulletins de paie signifie-t-il que je recevrai deux virements ?	4
• Où trouver le montant de mon prélèvement à la source (PAS) si je reçois deux bulletins ?.....	5
• Où trouver le montant du net social ?	5
• Est-ce que je vais recevoir un double bulletin après avril 2026 ?	6
• Quelles sont les principales différences entre l'ancienne et la nouvelle fiche de paie ?.....	6
• Pourquoi certains intitulés ou rubriques vont-ils changer ?	6
• Mes avantages (primes, indemnités, avantages en nature, etc.) sont-ils toujours indiqués ?	6
• Comment lire la nouvelle fiche de paie ?	6
QUESTIONS SUR L'ACCÈS ET LA CONFIDENTIALITÉ	7
• Le mode de réception de ma fiche de paie change-t-il ?	7
• Le personnel expatrié aura-t-il accès au coffre-fort numérique ?.....	7
• La confidentialité de mes données personnelles est-elle garantie ?	7
QUESTIONS PRATIQUES ET DÉMARCHES	8
• En cas de question ou d'anomalie sur ma fiche de paie, les démarches changent-elles ?	8
QUESTIONS SUR L'ACCOMPAGNEMENT ET L'INFORMATION	9
• Une aide est-elle prévue pour comprendre la nouvelle fiche de paie ?	9
• Où puis-je trouver la documentation ?	9
QUESTIONS SPÉCIFIQUES	10
• Ce changement a-t-il un impact sur mes déclarations fiscales ou mes droits sociaux ?	10
• Cette évolution concerne-t-elle tous les salariés ?	10
• Ce changement de système de paie et de bulletin aura-t-il un impact sur le versement de l'intéressement/participation ?	10



QUESTIONS GÉNÉRALES SUR LE PROJET

- **Pourquoi une nouvelle fiche de paie ?**

Nous passons à une nouvelle version du système de paie, ce qui entraîne automatiquement un nouveau format de bulletin.

Ce changement permet également de se conformer aux dernières évolutions réglementaires, qui encadrent la présentation de certains éléments comme les cotisations sociales et retraite, le Montant Net Social (MNS), le Prélèvement à la Source (PAS) ou les allègements de charges patronales (RGDU). Ces mises à jour seront appliquées à partir d'avril 2026.

La nouvelle fiche de paie a été conçue pour être plus lisible et plus facile à comprendre, tout en restant familière. Quelques éléments visuels, notamment des touches de couleur, vous aideront à l'identifier rapidement tout en conservant vos repères.

- **La nouvelle version de la paie AF modifie-t-elle les règles de calcul de ma rémunération et est-ce qu'elle aura un impact sur mon salaire ?**

Non. Les règles qui déterminent votre rémunération (accords, primes, indemnités, cotisations, etc.) restent inchangées.

Ce qui évolue concerne l'organisation et le fonctionnement du système qui applique ces règles, sans impact sur le montant versé.



QUESTIONS SUR LA NOUVELLE FICHE DE PAIE

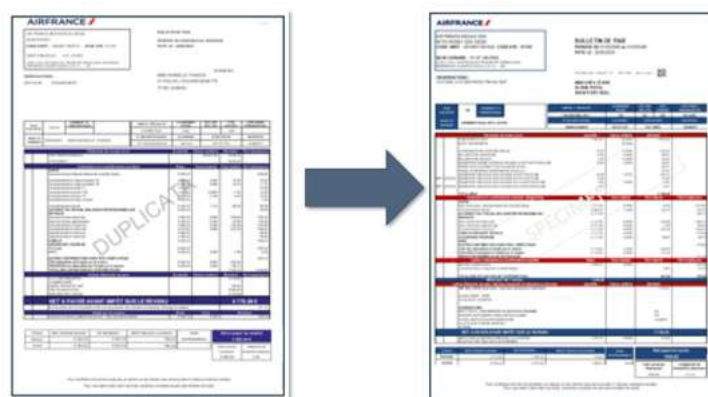
- **À partir de quand le nouveau bulletin de paie sera-t-il effectif ?**

À partir du 30 avril 2026, l'ensemble des salariés d'Air France recevra un nouveau bulletin de paie dit bulletin de paie "principal". A ce nouveau bulletin, s'ajoutera un bulletin de paie dit "complémentaire" (issu de l'ancienne version du Système de Paie) qui comportera tous les reliquats de rémunération antérieurs au 1er avril 2026 issus principalement de l'activité du mois de mars 2026 (majorations horaires, IKV, activité sol-vol ou indemnités).

- **Pourquoi vais-je recevoir deux bulletins de paie en avril 2026 ?**

La nouvelle version du système de paie prend en charge uniquement les éléments à compter du 1er avril 2026. Les éléments antérieurs sont donc traités via un bulletin complémentaire, issu de l'ancien système.

L'apparence visuelle de ce bulletin de paie complémentaire sera similaire à celle du bulletin de paie actuel (dominante de couleur bleue) ce qui permettra facilement de le distinguer avec le nouveau bulletin de paie (touches de couleur rouge).



- **Le fait de recevoir deux bulletins de paie signifie-t-il que je recevrai deux virements ?**

Non. Le nombre de bulletins édités n'a pas d'impact sur le nombre de virements. La rémunération fera toujours l'objet d'un seul virement bancaire correspondant au montant total dû, ce montant étant la somme des nets à payer figurant sur chacun des deux bulletins.

- Où trouver le montant de mon prélèvement à la source (PAS) si je reçois deux bulletins ?

En cas de double bulletin, le prélèvement à la source est calculé sur chaque bulletin, en fonction des éléments afférents.

On retrouvera l'information sur chaque bulletin dans la zone ci-dessous :

NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU			1 262,81 €
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 000,44	0	-0,00

Le montant total est indiqué sur le bulletin principal (**bulletin rouge**), qui présente le cumul des prélèvements :

NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU			1 262,81 €
Impôt sur le revenu prélevé à la source			-0,00
TOTAUX	BRUT SECURITE SOCIALE	NET IMPOSABLE	IMPÔT PRELEVÉ À LA SOURCE
Mensuel	1 000,50	1 000,44	0,00
Annuel	4 001,74	3 000,22	0,00
FRAIS PROFESSIONNELS			Net à payer au salarié
2 000,00			1 262,81 €
Total versé par l'employeur		Allègement de cotisations employeur	
2 000,00		47,20	

Net imposable cumulé = Montant qui doit apparaître sur votre déclaration

Cumul prélèvement bulletin bleu + bulletin rouge

- Où trouver le montant du net social ?

En cas de double bulletin, le montant de net social est indiqué sur chacun des bulletins.

Pour obtenir le montant total, il convient d'additionner les montants figurant sur chaque bulletin.



Bon à savoir : le montant net social est indiqué sur les bulletins de paie pour les salaires versés depuis le 1er janvier 2024. Le montant net social correspond au **montant des ressources à déclarer auprès des organismes sociaux pour bénéficier de certaines prestations.**

		Autres éléments de paie	Quantité	Valeur unitaire	Montant	Part employeur
EV		====> NET BULLETIN PRE PAIEM. 00000737077				
RAP	202603	JDS EFFECTUEE	'2026'			
REG		HS/HC DEFISCALISEE				
		VAL.ANC.CONV.100%				
		FIXE FIN MOIS 100%				
		MONTANT NET SOCIAL				



		Autres cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
		Santé				
		Complémentaire Longue maladie TA				
		Complémentaire Décès T1				
		Complémentaire Décès T1B				
		Complémentaire Inaptitude déf.remise				
		TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				
		MONTANT NET SOCIAL				

- **Est-ce que je vais recevoir un double bulletin après avril 2026 ?**

Le double bulletin correspond à une phase de transition liée au changement de version du système de paie.

À compter des mois suivants, la paie sera éditée via la nouvelle version du système.

Un bulletin complémentaire sera édité uniquement en cas de régularisation portant sur des périodes antérieures à avril 2026.

- **Quelles sont les principales différences entre l'ancienne et la nouvelle fiche de paie ?**

La principale évolution concerne l'apparence et l'organisation de la fiche de paie. Les informations sont présentées différemment, avec des regroupements et une mise en forme visant à faciliter la lecture.

Ces évolutions s'appliquent à l'ensemble des salariés d'Air France, quelles que soient leur catégorie ou leur activité.

- **Pourquoi certains intitulés ou rubriques vont-ils changer ?**

Les libellés ont été adaptés pour s'aligner sur la nouvelle version du système et les standards réglementaires.

Ces changements portent sur la présentation et le vocabulaire, sans modifier la nature ou le calcul des éléments versés.

Certains intitulés seront plus explicites, avec des libellés plus détaillés, afin de faciliter la compréhension des différentes rubriques.

- **Mes avantages (primes, indemnités, avantages en nature, etc.) sont-ils toujours indiqués ?**

Oui. L'ensemble des éléments de rémunération, y compris les primes, indemnités et avantages, continue d'être pris en compte et versé normalement.

Ils peuvent toutefois apparaître sous des intitulés ou dans des regroupements différents sur la nouvelle fiche de paie.

- **Comment lire la nouvelle fiche de paie ?**

Un guide de lecture sous la forme d'un bulletin de paie interactif sera mis à disposition fin Avril dans EasyRH afin d'accompagner les salariés dans la compréhension de la nouvelle présentation de la fiche de paie.

Il permet d'identifier les différentes zones du bulletin et de comprendre où se situent les informations principales.



Bon à savoir : retrouvez le Bulletin de paie interactif de l'actuelle Fiche de Paie en saisissant « **bulletin de paie** » dans la barre de recherche **EasyRH** et choisir [Comprendre mon Bulletin de Paie - PS](#) puis [télécharger le PDF](#) ou [Comprendre mon Bulletin de Paie - PNC](#) puis [télécharger le PDF](#)



QUESTIONS SUR L'ACCÈS ET LA CONFIDENTIALITÉ

- **Le mode de réception de ma fiche de paie change-t-il ?**

Non. Le mode de réception de la fiche de paie reste inchangé :

Les bulletins continueront d'être mis à disposition dans le Coffre-Fort Numérique, ou envoyés en version papier à votre domicile si vous avez fait ce choix.

En revanche à partir d'avril 2026, les bulletins de paie ne seront plus placés dans les e-services. L'accès à la consultation des bulletins de paie dans les e-services sera arrêté à terme, probablement dès juillet 2026.

Les bulletins antérieurs à avril 2026 restent disponibles dans le Coffre-Fort Numérique même si vous ne l'avez pas encore activé.

Le Coffre-Fort Numérique permet de consulter et conserver ses bulletins de paie de manière simple, sécurisée et durable. Son utilisation est recommandée pour faciliter l'accès à ses documents personnels.



Bon à savoir : retrouvez toutes les informations au sujet du coffre-fort numérique et de votre bulletin de paie dématérialisé sur **EasyRH** en saisissant « **coffre-fort numérique** » dans la barre de recherche.

- **Le personnel expatrié aura-t-il accès au coffre-fort numérique ?**

Oui. L'accès au Coffre-Fort Numérique sera ouvert au personnel expatrié.

Les bulletins de paie y seront mis à disposition dans les mêmes conditions que pour les autres salariés, permettant un accès simple et sécurisé aux documents.

- **La confidentialité de mes données personnelles est-elle garantie ?**

Oui. La nouvelle version du Système de Paie respecte les exigences de sécurité et de protection des données personnelles.

Les règles de confidentialité applicables aujourd'hui restent inchangées.



QUESTIONS PRATIQUES ET DÉMARCHES

- **En cas de question ou d'anomalie sur ma fiche de paie, les démarches changent-elles ?**

Non. Les circuits de contact restent inchangés :

- **via EasyRH > « Je contacte mon service de gestion »**

Lors de la saisie de votre demande, vous devrez préciser si votre question concerne le bulletin principal ou le bulletin complémentaire. Le formulaire sera adapté dès le 29 avril.

- Pour une question relative au bulletin principal (bulletin rouge), sélectionnez la catégorie :
 - **« Bulletin principal : Salaire et autres indemnités »**
- Pour une question relative au bulletin complémentaire (bulletin bleu), sélectionnez la catégorie :
 - **Bulletin de paie complémentaire : Salaire et autres indemnités - avant avril 2026**
- **Que se passe-t-il si ma situation personnelle (mariage, naissance, changement d'adresse, etc.) change pendant la période de transition ?**

Les démarches à effectuer en cas d'évolution de votre situation personnelle restent les mêmes qu'aujourd'hui et suivent les circuits habituels.



QUESTIONS SUR L'ACCOMPAGNEMENT ET L'INFORMATION

- **Une aide est-elle prévue pour comprendre la nouvelle fiche de paie ?**

Oui. Plusieurs éléments d'information seront mis à disposition pour accompagner les salariés dans la compréhension de la nouvelle fiche de paie.

- La FAQ et les communications disponibles sur l'intranet présentent les principaux points à connaître.
- Un bulletin interactif sera également accessible dans EasyRH afin de découvrir le détail des différentes zones du nouveau bulletin de paie.
- Une vidéo explicative présentera enfin les principales évolutions entre l'ancien et le nouveau bulletin.

- **Où puis-je trouver la documentation ?**

Les informations relatives à la nouvelle fiche de paie sont disponibles sur l'intranet Air France et dans EasyRH.



QUESTIONS SPÉCIFIQUES

- **Ce changement a-t-il un impact sur mes déclarations fiscales ou mes droits sociaux ?**

Non. Le changement de système de paie et de présentation du bulletin n'a pas d'impact sur les déclarations fiscales ni sur les droits sociaux des salariés.

Fin avril 2026, une attestation sera remise à chaque salarié. Elle accompagnera le bulletin de paie principal d'avril et le bulletin complémentaire afin d'expliquer simplement la répartition des éléments de salaire à la suite de l'évolution du système de paie. Cette attestation pourra être produite à toute fin administrative et sera disponible dans le Coffre-Fort Numérique pour l'ensemble des salariés.

Un document sera également transmis en fin d'année afin d'accompagner les collaborateurs lors de leur déclaration fiscale.

- **Cette évolution concerne-t-elle tous les salariés ?**

Oui. La nouvelle fiche de paie concerne l'ensemble des salariés d'Air France, toutes populations confondues (personnels au sol comme personnels navigants).

Elle s'applique donc de la même manière aux différentes catégories de personnel

- **Ce changement de système de paie et de bulletin aura-t-il un impact sur le versement de l'intéressement/participation ?**

Non. Il n'y a aucun impact, l'intéressement et la participation seront versés par Natixis sur le compte bancaire que le salarié a renseigné sur le portail Natixis, sous réserve d'avoir exprimé le choix d'un versement. Par défaut et tel que prévu par la loi, le montant de l'intéressement et de la participation seront placés.



Bon à savoir : Pour connaître les conditions de versement, rendez-vous sur le portail personnel Natixis Interépargne [Log in - Natixis Interépargne](#)

AIRFRANCE 

Direction générale des ressources humaines
Création : agence audiovisuelle ST.IN AA